

**CONDITIONS PARTICULIERES
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT
DE MATIERES**

Référence —

Entre : **SECANIM SUD EST.**
18 RUE DES BOUILLOTS
03500 BAYET
Siret : 40326464100032

Et :

ci-après désigné « le Prestataire »

ci-après désigné « le Client »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

- 1) Les présentes conditions particulières précisent les conditions d'exécution conclues entre le Prestataire et le Client (ci-après « Conditions particulières ») et complètent les conditions générales de collecte et de traitement de matières du groupe SARIA Industries (ci-après « CGCT ») jointes aux présentes, l'ensemble constituant « le Contrat ».
- 2) Le Prestataire assurera auprès du Client les opérations de collecte, transport et traitement des matières définies à l'article 4 des présentes (ci-après les « Matières »), dans les conditions suivantes (ci-après « Prestations »). Le Client s'engage à confier au Prestataire l'intégralité des Matières issues de son activité.
- 3) La fréquence d'enlèvement des Matières, ainsi que la date de début de réalisation des Prestations, sont précisées à l'article 4 du présent Contrat.
- 4) En contrepartie des Prestations assurées par le Prestataire, le Client rémunérera celui-ci sur les bases suivantes (tarifs HT) :

Famille de Matières	Libellé des Matières	Volume de référence	Modalité d'Enlèvement (Levée <u>ou</u> Echange de contenants)	Fréquence d'Enlèvement *	Début des Prestations	Tarification Euro MAD contenant	Tarification Euro Collecte et traitement
DECHETS C3	C3 MAGASIN (062553)		Levée de bac	Hebdomadaire	/2017	Néant	• 35€ pour un poids compris entre 0 et 150 kg /collecte ;
				Tous les 15 jours			• 78€ pour un poids compris entre 151 à 340kg /collecte ;
				Toutes les 4 semaines			*115 € pour un poids compris entre 341 à 550 kg /collecte ;
				Sur appel			• 200€ la tonne au-delà de 550 kg /enlèvement

*Rayer les mentions inutiles

Mentions particulières :

- 5) Le règlement de la prestation se fera par prélèvement bancaire à l'ordre du Prestataire, au 25 du mois suivant la période de prestation considérée, au moyen de l'autorisation de prélèvement remise séparément. Nonobstant les dispositions des CGCT, si ce mode de paiement ne permet pas au Prestataire d'obtenir, pour quelque raison que ce soit, le règlement des Prestations dans les délais convenus, des frais de dossiers de 15€ HT par facture impayée seront dus par le Client.
- 6) Le présent Contrat prend effet le pour une durée de **24 mois**. Au-delà de cette période, il est reconductible tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.
- 7) Le présent Contrat annule et remplace toute éventuelle convention antérieure portant sur le même objet.

Fait àle2017..

en deux exemplaires originaux

LE PRESTATAIRE :

SECANIM SUD-EST

(signature + cachet + mention manuscrite « lu et accepté »)

Le CLIENT :

(signature + cachet + mention manuscrite « lu et accepté »)

1. Application des conditions générales - Opposabilité

Les présentes conditions générales de collecte et de traitement de matières (ci-après « les CGCT ») définissent les conditions générales dans lesquelles toute société, filiale du groupe SARIA Industries (ci-après « le Prestataire »), intervient auprès de tout tiers (ci-après « le Client ») dans le cadre de ses Prestations de collecte, transport puis traitement (ci-après « les Prestations ») de co-produits animaux, matières organiques et autres déchets et produits assimilés (ci-après « les Matières »), à l'exclusion des animaux trouvés morts en élevage. Elles précisent les conditions d'exécution conclues entre le Prestataire et le Client, exprimées indifféremment dans les conditions particulières, autres contrats de prestations, commandes ou devis (ci-après « les Conditions particulières »).

Les présentes CGCT et les Conditions particulières forment un tout indissociable, avec valeur contractuelle, dénommé « le Contrat ». En cas de contradiction entre les CGCT et les Conditions particulières, ces dernières primeront.

Les CGCT prévalent sur toutes autres conditions d'achat ou de vente du Client sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGCT ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir.

2. Fréquence d'enlèvement

La fréquence d'enlèvement des Matières, ainsi que la date de début de réalisation des prestations, sont précisées dans les Conditions particulières.

3. Conditions de collecte et stockage des matières

Les caractéristiques des Matières et leurs conditions de collecte, stockage et traçabilité doivent répondre à la réglementation sanitaire en vigueur les concernant, ainsi qu'aux prescriptions édictées par le Prestataire, telles que mentionnées dans le **Cahier des charges** et/ou le **Certificat d'acceptation**, ou tout document équivalent, remis par le Prestataire au Client préalablement à la conclusion du Contrat, ainsi que dans tout document les modifiant. Ces documents ont valeur contractuelle au même titre que le Contrat. Le **Protocole de sécurité** est quant à lui remis au Prestataire par le Client.

Les Matières doivent être conservées et stockées dans des contenants adéquats, compatibles avec les exigences techniques des équipements de collecte du Prestataire et conformes aux prescriptions réglementaires, notamment en ce qui concerne leurs identification et marquage.

Lorsque les Prestations prévoient une « levée de contenants », cela signifie que les contenants qui restent en place chez le Client doivent être nettoyés, lavés et désinfectés par ce dernier après chaque levée par le Prestataire, en suivant les prescriptions réglementaires. Dans ce cas, et lorsque le Prestataire met à la disposition du Client ces contenants, ce dernier en a la garde pendant toute la durée d'exécution des présentes.

Lorsque les Prestations prévoient un « échange de contenants », cela signifie que le Prestataire récupère le(s) contenant(s) remplis mis à disposition du Client pour les besoins de la prestation, et remet en échange au Client un ou des contenants vides, nettoyés et désinfectés.

4. Mise à disposition de contenants

Si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le Prestataire met à disposition du Client, sur le(s) site(s) de ce dernier, un ou plusieurs contenants pour le stockage des Matières devant être enlevées par le Prestataire, les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont comprises dans la tarification du Contrat, le Prestataire se réservant par ailleurs la possibilité de demander au Client une garantie financière en contrepartie de la mise à disposition.

Le Client veille à conserver un aspect propre et fonctionnel des contenants.

Dans le cas de contenants à roues, il assure le graissage et le remplacement à ses frais de ces roues.

Pendant toute la durée de leur mise à disposition au profit du Client, les contenants demeurent la propriété exclusive du Prestataire. Le Client doit veiller à ce que les contenants mis à disposition par le Prestataire ne puissent en aucune manière et en aucune circonstance, être aliénés en tout ou partie au bénéfice de quiconque ni grevés de son chef ou du fait de tout tiers de quelconques saisies, nantissements ou autres gages.

Sauf preuve contraire apportée par le Client, la mise à disposition et le transfert corrélatif de la garde des contenants sont présumés intervenir le jour de livraison de ces matériels. La charge des risques, y compris vis-à-vis des tiers, est intégralement transférée dès la mise à disposition au Client.

A la cessation du Contrat, et quel que soit la raison de cette cessation (y compris en cas de procédure collective affectant le Client), le Prestataire procède à l'enlèvement des contenants et le Client ou son représentant s'oblige à lui restituer ce matériel concerné, propre et dans un état normal d'utilisation. Le transfert des risques et de la garde cesse au jour effectif de la reprise de possession du matériel par le Prestataire.

S'il est constaté lors de l'inventaire à tout moment du matériel ou lors de sa restitution à l'occasion de la cessation du Contrat, que ce matériel est manquant ou présente des dégradations pour des raisons autres que celles relevant d'un usage normal, le Prestataire se réserve le droit de refacturer au Client comme suit :

- si le matériel est manquant ou rendu inutilisable : au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours à la date du constat de la perte ou de la dégradation du matériel.
- si le matériel dégradé est réparable : aux frais de remise en état du matériel suivant les tarifs en cours à la date du constat de la dégradation du matériel.

Ces frais pourront être prélevés le cas échéant sur la garantie financière consentie éventuellement par le Client lors de la mise à disposition initiale du matériel.

5. Responsabilités

Le Client responsable de la pollution constatée lors d'un chargement ou d'un déchargement par la présence de déchets non conformes ou indésirables ou de corps étrangers, susceptibles d'entraîner l'obligation de destruction de tout ou partie des matières collectées dans une tournée d'enlèvement, supportera à part entière toutes les pertes et tous les frais directs et indirects liés à cette destruction, qui lui seront facturés par le Prestataire.

Pour l'application du Contrat, chaque partie s'engage pour ce qui la concerne à respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière sanitaire et environnementale. Le non-respect par le Client de ses obligations spécifiques engage la seule responsabilité du Client et exclut celle du Prestataire. Le Client reconnaît son engagement de responsabilité et convient de devoir l'assumer et la couvrir à ce sujet de la manière la plus large, y compris auprès de toutes compagnies d'assurances notoirement solvables.

Sous réserve des obligations incombant au seul Client, le Prestataire aura la maîtrise de l'ensemble des opérations de collecte et de transport dans le cadre de son organisation programmée et se chargera de l'ensemble des opérations de traitement des Matières.

6. Document d'enlèvement

Le Prestataire remettra au Client, à chaque passage, un document sur lequel figureront les informations requises par les réglementations commerciales et sanitaires, et notamment le nombre de contenants collectés, ainsi que le poids réel, ou, en l'absence de moyens de pesée, le poids estimatif des Matières. Le cas échéant, le document d'enlèvement pourra être dématérialisé et accessible sur une plateforme désignée par le Prestataire, les parties reconnaissant la validité juridique d'un tel document.

Dans l'hypothèse où le Client réclame un duplicata du document d'enlèvement, la transmission de celui-ci se fera contre règlement, pour frais de dossier, de la somme de cinq euros par duplicata.

7. Prix

Les Prestations sont réalisées aux prix stipulés dans les Conditions particulières, exprimés, sauf exception, en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour d'exécution de la prestation. Les prix mentionnés aux Conditions particulières sont les prix négociés entre les parties ; sauf accord contraire, ils ne feront l'objet d'aucun rabais, remises ou ristourne, ni escompte pour paiement anticipé.

Les conditions tarifaires pourront à la demande du Prestataire être revues, en concertation avec le Client, lorsque cela s'avérera nécessaire, en fonction des évolutions de l'un et/ou l'autre des éléments suivants : volume de référence, coûts de l'énergie, nouvelles contraintes réglementaires, économiques ou techniques, et/ou des conditions de marché. Elles devront en tout état de cause couvrir au minimum les frais de collecte, transport, et de traitement.

8. Paiement

Les factures sont payables dans les conditions définies dans les Conditions particulières. Tout retard dans les paiements entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement de pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement est de 40 euros.

En outre, le retard de paiement ou le non-paiement partiel ou total pourra entraîner sur simple information du Prestataire, et à l'issue d'une mise en demeure restée inexécutée, la suspension des Prestations, mais également si bon lui semble suspension de toutes les autres prestations, objets d'autres contrats liant le Prestataire au Client. Dans ces cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.

Enfin, le retard de paiement ou le non-paiement partiel ou total a pour effet de rendre immédiatement exigible, et sans formalité, toute autre facture à régler par le Client.

9. Durée

Le Contrat est conclu pour la durée mentionnée dans les Conditions particulières. A défaut de telle mention, il est conclu pour une durée indéterminée et pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis minimal de trois mois.

10. Cession

Le Prestataire se réserve la possibilité de faire exécuter tout ou partie de ses obligations, ressortant du Contrat, par une autre société du groupe SARIA Industries ou un sous-traitant tiers. La responsabilité de l'exécution du Contrat relèvera, dans cette hypothèse, toujours du Prestataire.

11. Taxes

La création, la modification ou la suppression de tous droits, taxes, surtaxes, impôts ou prélèvements, postérieurement à la date du Contrat, impactant le coût de réalisation ou le prix des Prestations, seront supportées par le Client.

12. Force majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat, si cette inexécution a été suspendue ou rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement postérieur à la conclusion du Contrat, indépendant de la volonté des parties, imprévisible et irrésistible qui empêcherait pour tout ou partie l'exécution de ses obligations. Il pourra s'agir notamment des événements suivants : guerres, grèves, incendies, inondations, épidémies, interruption des transports, blocage des voies, réquisition des véhicules et moyens de collecte du Prestataire.

13. Résiliation

En cas de modification quelconque de la situation du Client, comme, par exemple, dégradation de ses capacités de paiement, fragilité financière avérée, incapacité, dissolution, changement de l'actionariat, le Prestataire se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, sans dommages et intérêts, cinq jours après notification de sa décision.

L'inobservation par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, avec pour conséquence, l'arrêt immédiat des Prestations. Cette résiliation prend effet cinq jours ouvrés après l'exécution par le Client d'une mise en demeure, adressée par le Prestataire en courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas où en cours d'exécution contractuelle de nouvelles contraintes, telles qu'exposées à l'article 7 alinéa 2 des présentes, viendraient déséquilibrer l'économie du Contrat, et qu'à cette occasion les parties ne s'accordent pas sur une révision tarifaire dans le délai d'un mois suivant sa demande, le Prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, n'emporte aucune faculté pour le Client de prétendre à une quelconque indemnité ou à de quelconques dommages et intérêts.

14. Signature manuscrite électronique

Lorsque, lors des opérations de collecte des Matières, le représentant du Prestataire recueille sur un instrument de type PDA la signature manuscrite électronique du Client ou de son représentant, les parties accordent à cette signature la même valeur probante qu'une signature sur support écrit, tel que ceci est régi par les articles 1316 et suivants du Code civil. Elle emporte par conséquent l'acceptation sans réserve des CGCT, ainsi que de l'ensemble des informations recueillies sur le document d'enlèvement.

15. Référencement commercial

Le Prestataire est susceptible de faire référence à la relation commerciale menée avec le Client dans tout support publicitaire ou marketing en citant son nom et son logo ; à cette fin, il en informera préalablement le Client.

16. Informatique et Libertés

Les informations recueillies à l'occasion des Prestations font l'objet d'un traitement informatisé par le Prestataire. Il en est de même pour la signature manuscrite électronique, qui peut être enregistrée à des seules fins probatoires. Le traitement de l'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations la concernant, en s'adressant au Prestataire (adresse du siège social de la société mentionnée sur le document d'enlèvement).

17. Loi applicable et Jurisdiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français. Pour tous litiges ou toutes difficultés relatifs à son interprétation ou à son exécution, seuls les Tribunaux de Paris seront compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de procédure d'exception.